

# VILLE DE CLAMART



## Vaccination COVID-19

Toutes les informations et les derniers chiffres clés sur la vaccination COVID-19 à Clamart.

- Nombre d'injections effectuées depuis le début de la vaccination le 18 janvier 2021 : 93 370
- Nombre de vaccinés le 20 mai 2022 : 55



Les vaccinations se font **sur RDV via [Doctolib](https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/clamart/centre-de-vaccination-covid-de-la-ville-de-clamart)** (<https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/clamart/centre-de-vaccination-covid-de-la-ville-de-clamart>) **ou téléphone [01 46 62 35 72](tel:0146623572)**.

**Le centre de vaccination est situé au centre de santé Jaurès.**

Vérifiez que vous êtes éligible à la vaccination sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/qui-peut-se-faire-vacciner-quand-et-comment) (<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/qui-peut-se-faire-vacciner-quand-et-comment>).

# Comment me faire vacciner ?

- Vous pouvez vous inscrire **sur Doctolib** ([https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/clamart/centre-de-vaccination-covid-de-la-ville-de-clamart?speciality\\_id=5494&enable\\_cookies\\_consent=1](https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/clamart/centre-de-vaccination-covid-de-la-ville-de-clamart?speciality_id=5494&enable_cookies_consent=1)),
- Sur la plateforme téléphonique au [01 46 62 35 72](tel:0146623572) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vous réserverez une vaccination qui sera encadrée par un personnel médical qui est seul décisionnaire pour vous administrer l'injection, selon votre état de santé.

N'oubliez pas de vous munir de votre **carte vitale et d'une pièce d'identité** ainsi que de votre carnet de vaccination, si vous en disposez. Le jour de votre vaccination, **soyez à l'heure précise de votre RDV**. N'arrivez pas à l'avance, c'est inutile, cela permettra de limiter la file d'attente et d'éviter les brassages de population. Pensez à vous alimenter avant la vaccination, il est préférable de **ne pas venir à jeun**.

## Centre de vaccination

**Depuis le 30 mars 2022, le centre de vaccination est transféré au centre de santé Jaurès ( 55, avenue Jean Jaurès).**

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Le centre de vaccination municipal ouvre des créneaux spécifiques pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans : mercredi 4 mai et 25 mai.

D'autres centres de vaccinations sont ouverts aux alentours : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html> (<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>)

## 3e dose

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 12 ans et plus :

- dès six mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19 pour les personnes de 12 à 17 ans.
- dès trois mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19 pour les personnes de 18 ans et plus.

# Vaccination des enfants et adolescents de 5 à 17 ans

La vaccination est ouverte à tous les enfants et adolescents de 5 à 17 ans, sans obligation. Elle est gratuite.

## À quoi servent les vaccins ?

Les jeunes sont très exposés au Covid. Ils l'attrapent et le transmettent facilement. Ils font très rarement une forme grave de la maladie, mais cela peut arriver.

Le vaccin permet de les protéger et de protéger l'entourage : parents, grands-parents, professeurs, etc.

## Où vacciner les enfants et ados ?

5 à 11 ans : le vaccin est fait par certains professionnels de santé, dans un centre de vaccination pédiatrique ou à la PMI.

À partir de 12 ans, ce sont les mêmes lieux que pour les adultes.

## Nombre d'injections

5 à 11 ans

- Vaccin Pfizer, dose réduite.
- La 2e injection après 3 semaines.
- En cas de Covid : 1 injection en moins.

12 à 17 ans

- Vaccin Pfizer, dose adulte.
- La 2e injection après 3 à 7 semaines.
- Un rappel 6 mois après.
- En cas de Covid : 1 injection en moins.

## Vacciner son enfant : l'accord des parents

- > 5 à 11 ans : accord d'1 parent ou du tuteur (document à signer). Un accompagnant doit être présent.
- > 12 à 15 ans : accord d'1 parent (document à signer) et de l'ado (accord oral). L'ado peut venir seul.
- > 16 à 17 ans : pas besoin d'accord des parents. L'ado peut venir seul.  
Les mineurs de plus de 16 ans peuvent décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale. Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale).  
Si le mineur vient seul, il doit impérativement présenter **[l'autorisation parentale à la vaccination](https://www.clamart.fr/sites/default/files/ACTUALITE/2021/08%20-%20AOUT/Autorisation%20parentale%20mineur%20vaccination.pdf)** (<https://www.clamart.fr/sites/default/files/ACTUALITE/2021/08%20-%20AOUT/Autorisation%20parentale%20mineur%20vaccination.pdf>) contre le Covid-19 remplie et signée par au moins l'un des deux parents pour se faire vacciner, sauf s'il a plus de 16 ans. Les professionnels de santé devront conserver cette attestation après l'injection.  
Après avoir reçu une information claire et adaptée à son âge sur l'état actuel des connaissances au sujet du Covid-19 et de l'efficacité du vaccin, le mineur doit également donner son consentement « oral » lors de l'entretien préalable réalisé par le médecin.

**Attention :** les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et qu'ils ont une carte Vitale à leur nom, doivent présenter lors de la vaccination la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit avec le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Ainsi, le professionnel de santé sera en mesure d'éditer la synthèse et l'attestation de vaccination certifiée à partir de l'outil Vaccin Covid.

Accord parental à signer disponible sur : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553) (<http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553>)

## Attestation de vaccination



L'injection d'une dose de rappel génère un nouveau QR code qui n'efface pas l'ancien. Les deux peuvent être stockés sur l'application [TousAntiCovid](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069>) ou imprimés sur papier, et servir tous deux de passe sanitaire.

Depuis le 22 décembre, la passe sanitaire devient valide 7 jours après la date d'injection quel que soit le rang de vaccination.

Depuis le 27 mai 2021, tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français peuvent obtenir leur **attestation de vaccination certifiée** (<https://attestation-vaccin.ameli.fr>)

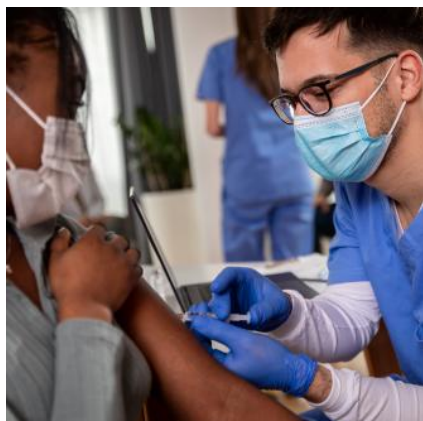
Cette attestation de vaccination certifiée disponible en France pourra servir de preuve officielle de vaccination pour les usages sur le territoire national pour lesquels une telle preuve pourra être demandée.

Par ailleurs, un « certificat numérique vert » européen sera nécessaire pour voyager au sein de l'Union européenne à compter du 1er juillet. L'Assurance Maladie rendra disponible sur le télé service la possibilité de télécharger les attestations de vaccination certifiées conformes aux normes européennes et bilingues français-anglais, à compter du 21 juin.



**Vous vous posez des questions sur la vaccination COVID-19 à Clamart ? Trouvez des réponses dans la Foire aux Questions** (<https://www.clamart.fr/fr/faq-sur-la-vaccination-covid-19>)

# À LA UNE



COVID-19  
**Vaccination :  
transfert du  
centre au  
Jardin Parisien**



ENFANCE, COVID-19  
**Rentrée  
scolaire : des  
horaires  
échelonnés**



COVID-19  
**Passé Sanitaire  
: Situation des  
services et  
équipements**

 **TOUTES LES ACTUALITÉS**



(<https://www.clamart.fr/fr>)



(<https://www.clamart.fr/fr>)

## MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG  
92140 CLAMART

### HORAIRE:

Mairie de Clamart  
Espace d'accueil Clamart&Vous  
Adresse : place Maurice Gunsbourg  
92140 CLAMART  
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h  
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00  
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h  
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h  
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h  
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC  
LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h

MER. : 8h30-12h30/13h30-17h  
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h